

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-84

DECISION DU MAIRE n° 2024-15

Attribution de marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1 :

Sont conclus les marchés publics suivants :

TYPE DE MARCHÉ	SERVICE	OBJET DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Marché de services	Régie remontées mécaniques	Commission Passe Montagne hiver 23-24	Passe Montagne	112,58 €
Marché de travaux	Commune	Réfection de la signalétique de la via ferrata des ghoges d'Ailefroide	ROC AVENTURES	3 500,00 €
Marché de travaux	Commune	Réfection du skimmer de la piscine du Freyssinet	OZEL'O	1 625,00 €
Marché de fournitures	Commune	Fourniture d'un kit de balises de course d'orientation et de boussoles	DECATHLON PRO	292,50 €

Article 2

Le Maire, le directeur des services, le directeur de la régie des remontées mécaniques et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 005-200064657-20240507-D2024_15-AR



Fait à Vallouise-Pelvoux, le 07 mai 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 07/05/2024**
 - o **Publié le : 07/05/2024**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**